



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Directeurs

Question écrite n° 9275

### Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la multiplicité des tâches qui incombent aux directeurs d'école primaire. Conformément à la circulaire no 80-018 du 9 janvier 1980 en vigueur, les directeurs d'école disposent d'une décharge totale avec plus de treize classes primaires ou plus de douze classes maternelles, d'une demi-décharge pour dix à treize classes primaires ou neuf à douze classes maternelles, quatre jours par mois pour huit à neuf classes primaires ou sept ou huit classes maternelles. Mais ces dispositions semblent insuffisantes pour permettre aux directeurs d'école d'assumer correctement leur fonction éducative (enseignement, accueil des parents, coordination de l'équipe pédagogique) et administrative (gestion de la cantine, des études, de la bibliothèque, des fournitures, organisation des fêtes de l'école, des expositions, des sorties, assurer la liaison avec la caisse des écoles, le GAPP, le CMPP). Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer les conditions de travail des directeurs d'école.

### Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation actuellement en vigueur détermine effectivement l'octroi des décharges de service en fonction du nombre de classes et non du nombre d'élèves. Toutefois les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation ont la possibilité d'apporter les aménagements qu'ils jugent nécessaires en fonction des situations locales et des priorités retenues. En tout état de cause, il n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel de déroger aux normes établies par la circulaire 80-018 du 9 janvier 1980.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Thierry](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9275

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 578